



Règlement opération parrainage SOLIDAIRE

**Période du 15 Septembre 2018 au 31
Octobre 2018**

Article 1 : Date de déroulement

Mutuelle Entrain, personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°775 558 778, dont le Siège Social est situé 5 boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE, organise une opération parrainage Solidaire du 15 septembre 2018 au 31 octobre 2018. Cette opération pourra être exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Participation

Cette campagne est destinée à toute personne physique majeure adhérente (dite parrain) de Mutuelle Entrain, à jour de ses cotisations.

La participation à la présente opération est interdite aux mineurs et à toute personne liée par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à la mutuelle organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins). Il en est de même pour les organisateurs de l'opération (conseil d'administration notamment) et les membres de leur famille.

Article 3 : Principe de l'opération commerciale

La participation à l'opération se fait au moyen du formulaire de parrainage mis à disposition sous format numérique sur le site « Mutuelle-Entrain.fr ». L'adhérent participant devra compléter ledit formulaire en remplissant tous les champs obligatoires : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro d'adhérent mutuelle, téléphone, adresse mail ainsi que les coordonnées du filleul qu'il parraine à savoir ses nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse mail.



Le filleul devra être assuré social CPRP-SNCF en activité ou retraité, ou bien affilié au régime général de la sécurité sociale ou du régime local Alsace Moselle (hors CMU et ACS).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un adhérent, notamment, par la création de fausses identités permettant d'obtenir les dotations prévues à l'article 5 pourra être sanctionnée par l'annulation de tous les chèques cadeaux acquis, voire la possibilité pour Mutuelle Entrain d'ester en justice.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Modalités pratiques

Les parrains se verront remettre un bon cadeau en ligne (dématérialisé et totalement sécurisé) d'une valeur de 20 euros pour chaque nouvel adhérent parrainé et dûment enregistré par Mutuelle Entrain sur la période du 15 septembre 2018 au 31 octobre 2018 (période susceptible de prolongation jusqu'au 31 décembre 2018).

Les parrains auront aussi le choix de se voir attribuer un autre bon cadeau de 20 euros, ou bien ils pourront choisir de soutenir une action d'intérêt général en souhaitant que cette somme de 20 euros soit versée par la mutuelle à l'une des quatre associations d'intérêt général suivantes :

Médecins du monde/ Orphelinat National des Chemins de fer de France/ Handi-Rail / Secours Populaire.

Ce choix s'effectuera exclusivement en ligne dans l'espace adhérent des parrains, à l'exclusion de toute autre possibilité.

La date d'effet de l'adhésion doit être exclusivement le 1^{er} novembre 2018, 1^{er} décembre 2018 ou le 01 janvier 2019, à l'exclusion de toute autre date.

Les garanties santé concernées sont exclusivement les formules 1, 2 ou 3 à l'exclusion de toutes autres.

Ne peut pas être considéré comme « nouvel adhérent parrainé » l'adhérent démissionnaire pour ré-adhérer, l'ayant droit – enfant, conjoint – déjà inscrit à la mutuelle sous un autre contrat mutualiste.

A titre de simplification, les bons cadeaux seront transmis par messagerie électronique ou par message téléphonique dit « Système de Message Succinct » (SMS) au plus tard dans le mois qui suit la fin de la campagne de



parrainage.

Article 5 : Dotation

La dotation du parrainage est composée de bons cadeaux d'une valeur unitaire de 20 euros (20€) pour le parrain et pour chaque nouvelle adhésion parrainée et dûment enregistrée par Mutuelle Entrain.

La dotation pour le filleul est de 1 mois de cotisation mensuelle offert, ainsi qu'une remise de 20% sur sa cotisation (base cotisation annuelle 2018) pour toute l'année 2019.

Article 6 : Modification des conditions de déroulement de l'opération commerciale

Mutuelle Entrain se réserve le droit d'annuler, proroger ou écourter l'opération, d'en modifier les conditions d'inscription, d'en changer les dotations ou de les remplacer par d'autres de valeur égale en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient. Dans ce cas, la mutuelle ne pourra être tenue pour responsable.

Article 7 : Litiges

Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par Mutuelle Entrain au vu des différents éléments produits par le contestataire.

Article 8 : Règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement et la renonciation à toute réclamation.

Il est mis à disposition des participants à titre gratuit et en intégralité au siège ou agences de Mutuelle Entrain ou adressé par e-mail sur simple demande faite à Mutuelle Entrain.

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Article 9 : Communication



Du seul fait de leur participation à cette opération, les parrains et filleuls autorisent Mutuelle Entraïn à reproduire et utiliser leur nom, prénom et commune de résidence dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liées au parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux « parrains » et « filleuls » un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

De manière plus globale, toutes les personnes ayant participé à cette opération acceptent, du seul fait de leur participation, que leur nom et photographie soient cités et utilisés dans les magazines, revues et sites internet de la mutuelle, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation au parrainage étant gratuite et libre, aucune demande de remboursement de frais quelconque ne pourra être demandée à Mutuelle Entraïn

Article 11 : Informatique et Libertés

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies dans le formulaire sont nécessaires pour leur participation. Elles seront conservées une année à compter de leur collecte et ne feront l'objet d'aucune cession. Conformément à la réglementation française et européenne relatives à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer sans frais votre droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, vos droits de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données collectées vous concernant. Vous pouvez exercer (joindre obligatoirement copie de la CNI) ces droits par courrier électronique à l'adresse dpd@mutuelle-entrain.fr ou bien par courrier postal à l'adresse suivante : 5 bd Camille Flammarion. 13001 MARSEILLE.